

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (10) : Mmes Sophie LE CUNFF, Cécile PERNOIS, Annabelle PATURAL, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY, Mickaël POTIER.

Absents excusés (5) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE (arrivée à 20h45 a voté pour la question 6) Kelly TARDÉ (pouvoir donné à Mr Jacky LARDY), Mme Noémie SABOURIN (arrivée pour les questions diverses) ; Mrs Dominique COTTIER, Loïc GIBEAUD (pouvoir donné à Mr Gérard DURIVEAU)

-En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12 (2 pouvoirs)

Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance** : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Cécile PERNOIS est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2025** : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Acceptation du Fonds de Concours pour l'élagage, le broyage, le balayage attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux fonctionnements des communes au titre du dispositif « Fonds de concours » pour ses communes membres.

Ce dispositif permettant de financer la réalisation du broyage des accotements, de l'élagage, et le balayage, les communes doivent demander l'attribution de ce fonds de soutien au fonctionnement qui n'excédera pas la part du financement assuré (à hauteur des frais réels et sur facture, ou justificatif détaillé pour travaux réalisés en régie), ceci hors subventions attribuées au bénéficiaire.

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la possibilité de versement de fonds de concours entre la communauté de Communes et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Vu la délibération n°2024CC_12_188 du Conseil de Communauté portant définition de l'intérêt communautaire : création, aménagement et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2025CC_09_147 du Conseil de communauté du 9 septembre 2025 approuvant les montants attribués pour chaque commune dans le cadre d'un fonds de concours, pour l'année 2025,
Vu cette même délibération approuvant la convention de fonds de concours à signer avec chaque commune,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds,

Considérant le montant alloué à la commune s'élevant à 12 242 € TTC, et réparti comme suit par mission :

	total missions et montant du fonds de concours (€ TTC)	Elagage des haies (€ TTC)	Broyage des accotements (€ TTC)	convention broyage régie (€ TTC)	Balayage voirie (€ TTC) 10 passages annuels
Bouillé-Courdault	12 242	4 590	4 608		3 044

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en vue de participer au financement des missions de broyage des accotements, de l'égavage, et du balayage réalisées par la commune de Bouillé-Courdault d'un montant total de 12 242 €TTC, réparti comme indiqué ci-dessus.
- D'approuver la convention d'attribution de fonds de concours, telle que jointe en annexe,
- D'autoriser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

-APPROUVE le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise en vue de participer au financement des missions de broyage des accotements, de l'égavage, et du balayage réalisées par la commune de Bouillé-Courdault d'un montant total de 12 242 €TTC, réparti comme indiqué ci-dessus.

-APPROUVE la convention d'attribution de fonds de concours, telle que jointe en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2 – Fixation pour l'année 2025 de l'indemnité de gardiennage de l'église de Bouillé-Courdault :

Mr le Maire rappelle les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond annuel a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024, pour un montant maximal de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire annuel demeure fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91 € pour un gardien résident dans une autre commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le Maire propose d'allouer à Mr Joseph AUBINEAU résidant à Bouillé-Courdault la somme de 250 € pour 2025.

Le conseil municipal, après délibération, à 12 voix pour,

- **ACCEPTE** de verser une indemnité de gardiennage de Mr Joseph AUBINEAU à 250 € pour l'année 2025.

3 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves :

Mr le Maire rappelle la sortie organisée par la commune et l'association des parents d'élèves de Bouillé-Courdault le 27 août 2025 avec les élèves de CM2 à l'occasion de leur départ en 6^{ème}.

L'APE a pris entièrement les frais à sa charge, Mr le Maire propose donc de leur verser une subvention exceptionnelle de 200 €.

-Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

-Considérant que cette année la commune n'a pas acheté de prix de fin d'année aux élèves partant en 6^{ème} ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

-**APPROUVE** le versement d'une subvention de 200 € à l'association des parents d'élèves de l'école François Truhaut.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025 ;

-**DIT** que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

4 – Convention SYDEV n° 2025-ECL-0494 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage :

Mr le Maire fait part de la convention n°2025.ECL.0494 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage (rénovation de l'horloge place du Port suite dépannage du 25/07/2025).

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Eclairage public rénovation	1 133.00 €	1 360.00 €	1 133.00 €	50.00 %	567.00 €
TOTAL PARTICIPATION					567.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 12 voix pour,

-**AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention n° 2025.ECL.0494

-**AUTORISE** Mr Le Maire à verser la participation communale de 567.00 € au SYDEV.

5 – Décision modificative n°3-2025 – Virement de crédit :

Mr le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, afin de payer la rénovation d'éclairage réalisée sur l'horloge place de Port :

	DÉPENSES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
Compte 2151-104 Voirie		567.00 €
Compte 204181 – Subvention d'équipement aux organismes publics	567.00 €	
Total général	567.00 €	567.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 01 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour,

-**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025

-**AUTORISE** Mr le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3-2025

*Arrivée de Mme Isabelle LAGARDÈRE

6 – Délibération rectificative : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour l'entretien des bâtiments communaux :

Suite à une erreur sur la quotité de travail hebdomadaire prévue pour ce poste, il convient de modifier la délibération n° 32-2026.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le maire informe l'assemblée :

L'adjoint technique contractuel actuel ne souhaite pas continuer le ménage des bâtiments scolaires, il est donc nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 3° pour le 1^{er} septembre 2025 pour l'entretien des classes, de l'espace culturel en rajoutant également l'entretien de la mairie et des toilettes publiques qui étaient réalisées jusqu'à présent par un agent sur contrat court.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour,

Décide :

- article 1 :

de créer un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h00/35ème à compter du 1er septembre 2025.

- article 2 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

- article 3 :

L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'assurer la propreté des bâtiments communaux suivants : école, espace culturel, mairie, et toilettes publiques.

- article 4 :

L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 372 + le supplément familial de traitement.

- article 5 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

7 – Divers : organisation

**Incivilités liées aux locations du terrain de loisirs et aux fêtes organisées chez des privés :*

Mr le Maire indique qu'il a reçu plusieurs plaintes relatives aux nuisances sonores récurrentes lors de la location du terrain de loisirs. Certains loueurs n'appliquent absolument pas le règlement intérieur. (Intensité de sonorisation immodérée, cris, allées et venues de véhicules bien au-delà des 22h00 autorisées)

Le terrain de loisirs sera donc loué désormais en journée ; une coupure automatique de l'électricité s'effectuera à 22h00.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

La gendarmerie s'est également déplacée au mois d'août chez un privé rue Babinot pour tapage nocturne. Les recommandations de la gendarmerie pour baisser la musique n'ont pas été respectées.

Mr le Maire rappelle que de jour comme de nuit il convient de respecter son voisinage, la loi prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 450 € en cas de tapage nocturne.

**Projet de Courdault*

La commune a fait un appel à candidature pour trouver son futur gérant pour le projet « café-restaurant-multiservice » le dépôt des candidatures est prévu jusqu'au 31 octobre 2025.

**Problème de circulation excessive rue du Pré Maillet*

Mr le Maire fait part du courrier qu'il a reçu concernant des problèmes de sécurité engendrés par la circulation à vitesse excessive sur la D24, rue du Pré Maillet. Malgré la mise en place d'un radar indicateur de vitesse en venant de Maillezais et la pose de chicanes à hauteur du terrain de loisirs, la situation ne sait pas améliorée. La commission voirie va étudier ce dossier en collaboration avec le Département.

**Vente de peupliers*

Mr le Maire indique qu'il a reçu une offre de la SARL Le Bois de l'Aunis pour l'achat des 58 peupliers sur la parcelle communale ZO 43. Avant d'accepter cette offre il propose de consulter d'autres acheteurs pour comparer les offres. Mme Cécile PERNOIS propose de voir auprès d'un forestier qu'elle connaît.

**Vente des biens communaux*

Une estimation du presbytère a été demandée au service du domaine afin de répondre plus précisément aux propositions d'achat.

**Finances*

Mr le Maire donne lecture du courrier d'un administré concernant la lettre envoyée aux habitants au sujet des finances de la commune. Il répond publiquement aux questions soulevées par ce dernier, et regrette que cette personne ne soit pas présente à la réunion, il l'invite à échanger en mairie s'il souhaite plus de renseignements sur le sujet

A ce titre, le maire indique que Mr Fabien Buffet, conseiller aux décideurs locaux, s'est entretenu avec lui au mois d'août pour faire le point sur la situation financière actualisée des données du 1^{er} semestre 2025. La capacité d'autofinancement fin 2025 sera meilleure que prévue. Il conclut qu'il faut continuer les efforts engagés jusqu'à la fin de l'année.

Un autre rendez-vous est programmé le 17 novembre prochain avec Mr Buffet et le Crédit agricole

La secrétaire de séance

Cécile PERNOIS



Le Maire,

Stephane GUILLON

